N° CE247 ART. 13

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 19)

Adopté

AMENDEMENT

N º CE247

présenté par Mme Bregeon, rapporteure

ARTICLE 13
I. – Au début de l'alinéa 2, remplacer les mots :
« Sa désignation
par les mots :
« La désignation d'un terminal méthanier flottant ».
II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :
« méthanier flottant ».
II. – Au même alinéa, substituer à la deuxième occurrence des mots :
« le ministre »
les mots :
« l'arrêté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que la durée de maintien en exploitation est fixée par l'arrêté pris par le ministre pour désigner le terminal méthanier flottant soumis aux dispositions du I de l'article.